

## DÉCISION N° 2024-D-0313

### Objet : Contrat pour une prestation de nettoyage des locaux du siège du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment relatifs à l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin pour le SM3A de trouver une solution pour le nettoyage des locaux du siège de Saint-Pierre en Faucigny suite au départ à la retraite de l'agent effectuant ces missions fin octobre 2024 ;

**Considérant** la consultation effectuée auprès de trois sociétés de prestations de nettoyage par mail (MESSIDOR - GROUPE O'CLAIRE - AYLANCE) ;

**Considérant** que le devis remis par l'association Messidor pour un montant de 1 105.00 € HT/Mois pour un engagement contractuel d'un an apparait comme l'offre la plus avantageuse économiquement (soit 13 260€ pour un an)

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'association MESSIDOR située ZI des îles - 235 route des îles - 74130 AYSE pour un contrat d'une durée d'un an concernant le nettoyage des locaux du SM3A à Saint-Pierre en Faucigny. Le montant mensuel de la prestation s'élève à 1 105.00 € HT/mois, soit 13 260€ pour un an (montants non assujettis à la TVA).

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville
- Monsieur le Directeur l'association MESSIDOR
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 24 octobre 2024

**Bruno FOREL,**  
**Président du SM3A**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président